



VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 013-211300504-20250917-DM_2025_139-AU

DECISION n° 2025-139

Portant sur la signature du contrat n° 2025-037 :

**« Abonnement aux logiciels Pass'Avenir et Transférence
pour le Bureau Municipal de l'Emploi »**

Avec la Fondation JAE

Pour un montant de 1 560.00 € TTC



Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 17 Septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-037 : « Abonnement aux logiciels Pass'Avenir et Transférence pour le Bureau Municipal de l'Emploi » avec la Fondation JAE

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2025-037 : « Abonnement aux logiciels Pass'Avenir et Transférence pour le Bureau Municipal de l'Emploi » avec la Fondation JAE sise 60 Avenue Mermoz – 69372 LYON CEDEX 08

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Il prendra effet le 29 Novembre 2025 et se terminera le 28 Novembre 2028.

Article 2.- Le montant annuel du contrat est de :

- 1 560.00 €

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20250917-DM_2025_139-AU

Berger
Levrault

Fait à Lambesc, le 17 Septembre 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard RAMOND". The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping flourish at the end.